



Session du Comité Syndical du 26 Janvier 2015



DCS n° 2015-01

Date de convocation :  
14 Janvier 2015

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 13  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 15

Quorum : 17

Votants : 17

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - Mme COMTE -  
Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. GROS - Mme JULIEN - M. LANGLADE -  
M. MANETTI - M. MARQUOT - M. MUS - M. RANDOULET - M. ROCHE -  
M. SANDEVOIR - M. TERRISSE - M. TRUCCO

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ANASTASY - M. BEL - M. CASTELLI - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. GAMARD -  
M. GRANIER - Mme HELLE - M. MOUREAU - M. MOUTAFIS - M. PONCE -  
M. PERRAND -

**ETAIENT ABSENTS :**

M. AVRIL - M. CHARLUT - M. GABERT - M. GUIN - M. HEBRARD - M. LAGNEAU -  
Mme LORHO -

Secrétaire de séance : M. René TRUCCO

**OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissements - Exercice 2015**

**Rapporteur : M. Michel TERRISSE**

Le rapporteur expose :

Le budget primitif 2015 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que :

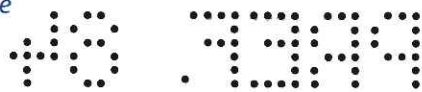
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans



la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Bureau Syndical réuni le lundi 26 Janvier 2015 a pris acte de cette possibilité et a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

#### LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de **40 475.00€**.
- **DIT** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
  - o Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles : **39 225.00€**
  - o Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles : **1250.00€**

#### Vote du Comité :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 02/02/2015